

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*« Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse à toi-même. »*

L'école est un lieu de rencontre. Parce que nous sommes tous en chemin, nous ouvrons une route. A l'école, nous rencontrons des personnes différentes de nous, différentes par l'âge, la culture, les origines, les capacités. **L'école est la première société qui intègre la famille. École et famille sont donc complémentaires et de ce fait, il est important qu'elles collaborent dans un respect mutuel.** Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. **A chacun ses rôles, ses responsabilités et ses compétences pour un contrat d'éducation clair.**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du projet éducatif de l'établissement et d'assurer la sécurité de chacun.

Par ailleurs, le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de **reconnaissance** de l'importance et de la **valeur accordées** à l'école pour la réussite de l'enfant.

L'acceptation du **caractère propre** de l'école ( proposition éducative spécifique de l'Ecole catholique qui s'exprime dans le projet éducatif de chaque école) l'adhésion au présent règlement sont les conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves au sein de notre établissement.

Les parents doivent en prendre connaissance, en reconnaître les principes, en aviser leurs enfants, et le signer.

Le chapitre concernant les enfants sera lu et expliqué aux élèves dans chaque classe.

## Règlement des familles

### A – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

- **Horaires de classe**

	<b>Toutes les classes</b>
<b>Matin</b>	<b>8h30/12h</b>
<b>Après-midi</b>	<b>13h30/16h15</b>

**Les élèves doivent être présents à l'école 5 minutes avant le début de la classe.**

- Ouverture du portail le matin à 8h20
- Pour les externes, **l'après-midi ouverture du portail à 13h20**
- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure en classe. Un élève abusivement en retard, prend le risque de se voir refuser l'accès à sa classe ; il sera envoyé dans une autre classe pour le restant de la demi-journée. L'enseignant indiquera l'heure d'arrivée sur le billet de retard qui devra être complété et signé par les parents.
- Le midi et le soir, les enfants sont remis à leurs parents ou à toute autre personne nommément désignée par la famille soit à la porte de la garderie, soit au portail de l'école en fonction des classes.
- Aucune sortie avant l'horaire de classe n'est permise sauf motif impératif,
- Pour les élèves qui se rendent régulièrement chez un thérapeute, sur temps scolaire, un formulaire doit être demandé à l'école et signé par le chef d'établissement.

### **Le secrétariat**

Pour contacter le secrétariat ou transmettre des documents, veuillez privilégier l'envoi de mail . Sinon, une boîte aux lettres est à disposition près du portillon

- **Horaires de garderie :**

	<b><i>Matin</i></b>	<b><i>Soir</i></b>
<b><i>Élémentaire et maternelle</i></b>	<b><i>7h30/8h20</i></b>	<b><i>16h30/18h00</i></b>

Les enfants inscrits en garderie du soir peuvent être récupérés à partir du moment où les personnes autorisées se présentent au visiophone de l'établissement et déclinent leur identité et le nom de l'enfant concerné.

Elle se déroule dans le hall des maternelles ou en extérieur lorsque la météo le permet,

Les familles doivent s'acquitter des frais afférents à la garderie. Les enfants qui ne sont pas récupérés à la sortie des classes, sont remis systématiquement en garderie. Les familles des élèves des classes de CM1 et CM2 qui le souhaitent peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) l'établissement après la classe sur présentation de leur carte de sortie à la personne en charge de la surveillance du portail .

À la garderie, lorsque les parents récupèrent leur(s) enfant(s), ils doivent en informer la personne en surveillance. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées à les récupérer et signalées sur le carnet de liaison ou par mail.

Des retards répétés à la garderie du soir auront pour effet une exclusion temporaire de ce temps périscolaire.

### **3- Absences :**

- **L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe, y compris en maternelle.**
- Lorsqu'un élève s'absente, il doit présenter à son retour en classe un billet d'excuse écrit et signé par ses parents, indiquant le motif de l'absence.
- Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé à l'école par un certificat médical (arrêté du 3/05/1989).
- Toute absence répétée sans motif et sans explication des parents, sera signalée aux autorités compétentes (Académie, Services sociaux ...). Des absences fréquentes et justifiées pourront également faire l'objet d'une information auprès des services sociaux.
- **Il est rappelé aux familles qu'elles doivent respecter les périodes de vacances scolaires pour partir en congé avec les enfants scolarisés. Aucun travail ne sera donné à l'avance.**

### **4- Activités scolaires :**

- **Toutes les activités proposées pendant le temps scolaire (piscine, sport, sorties à la demie-journée...) ont un caractère obligatoire.** Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique au même titre que toutes les autres activités.
- Toute dispense ne pourra être accordée que pour des cas particuliers et sur justificatif (notamment un certificat médical pour le sport et la piscine).

## **B- VIE QUOTIDIENNE**

### **1- Enfants malades**

- Pour son bien-être et la santé des autres, la place d'un enfant malade n'est pas à l'école. La famille doit prendre ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- Il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école.

### **2- Circulation dans et aux abords de l'école**

Vous êtes sur un ensemble scolaire qui regroupe une école, un collège et un lycée agricole. Nous vous demandons la plus grande prudence.

#### **a) A l'intérieur du site FONTLONGUE :**

- **La circulation motorisée doit se faire au pas.**
- Le stationnement de plus de 5 minutes doit se faire sur le grand parking. Le parking handicapé est réservé aux personnes porteuses de handicap et munies d'une carte en attestant.
- Ceux qui attendent les frères et sœurs du collège devront se garer sur le grand parking. Le stationnement le long du trottoir gêne la circulation.

- Nos parkings sont privés et mis à votre disposition pour vous rendre aimablement service. Le stationnement en dehors de ces horaires est strictement interdit.
- Pour l'hygiène et la sécurité de tous, les animaux de compagnie resteront à l'extérieur du site.
- **De manière générale, le tabac et les produits assimilés restent à l'extérieur du domaine.**
- **Tout personnel de nos établissements (école, collège, lycée) a autorité pour faire respecter ces consignes.**

**Une fois sorti de l'établissement, l'élève est sous la responsabilité de l'adulte qui l'a pris en charge ou de ses parents qui l'ont autorisé à sortir seul.**

**b) Dans l'école :**

- Les classes, les couloirs et les cours sont des espaces réservés aux enseignants et au personnel de l'école.
- **Seul le hall de l'école est accessible aux familles** qui se rendent au secrétariat.
- Les parents qui souhaitent contacter un enseignant **doivent prendre rendez-vous**, et le font par le biais du carnet de liaison dans lequel ils font leur demande. De même, toute information nécessaire à l'enseignant lui sera fournie par l'intermédiaire du cahier afin de le rendre disponible pour ses élèves aux horaires d'entrée et de sortie.
- Les parents qui viennent chercher un enfant sur temps scolaire doivent se présenter au secrétariat via le visiophone et respecter les horaires de prise en charge (Cf. affichage)

**3- Rôle des parents**

- Chaque enfant reçoit un cahier de liaison qui doit être lu et signé régulièrement. De même, vous devez consulter votre messagerie internet.
- Les parents ont la responsabilité de s'assurer que les enfants possèdent tout le matériel nécessaire à leur travail de classe. Ils vérifient régulièrement l'ordre et la propreté des trousse et cartables et renouvellent le matériel perdu ou détérioré.
- Ils s'assurent que les devoirs du soir sont faits. Régulièrement, ils visent et signent les cahiers.
- Les parents laissent les personnels de l'école régler tout litige entre élèves. Les parents adoptent une attitude posée, polie et responsable. Toute attitude de violence et d'agressivité verbale ou physique sont inacceptables dans l'enceinte et aux abords de l'école.

# Règlement des élèves

## A- VIVRE ENSEMBLE

### **1- Règles de conduite**

L'instruction est le premier rôle de l'école : chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles, passent par la connaissance et parfois par l'expérience de la sanction.

- Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à l'école et aux activités scolaires.
- Les élèves doivent adopter une attitude et un langage corrects et respectueux. Toute grossièreté, vulgarité ou atteinte à l'intégrité d'une personne seront sanctionnés.

### **2- Restrictions**

- Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les couloirs ou à rester dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant.
- Téléphone portable, montres connectées et jeux vidéos resteront à la maison ainsi que les objets dangereux, sous peine de confiscation systématique.
- Les objets prohibés seront confisqués et rendus aux parents.
- Les bonbons seront remis aux enseignants afin de les partager avec la classe à des occasions particulières. Les chewing-gum et sucettes ne sont pas autorisés.

### **3- Perte et détérioration**

- Le port de bijoux ou de vêtements onéreux est vivement déconseillé, en cas de perte, de vol ou de détérioration, **l'établissement se décharge de toute responsabilité.**
- Les élèves peuvent apporter des petits jeux pour les récréations mais en cas de perte, de vol ou de détérioration, l'établissement se décharge de toute responsabilité.
- Les dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ou mobilier scolaire pourront faire l'objet d'une demande de remboursement en fonction des dommages causés, et feront l'objet d'une sanction.

## **B- DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Tous les membres de l'équipe éducative sont habilités à faire appliquer les règles de bonne conduite.

Ils en informeront la cheffe d'établissement, qui pourra prononcer une sanction adéquate et convoquer le conseil de discipline si nécessaire.

### **Sanctions**

A l'école les élèves découvrent les règles de vie en société et apprennent à respecter les règles et les lois.

Avant de recevoir un avertissement, de manière générale, les élèves peuvent recevoir une ou plusieurs remarques orales ou écrites. Si celles-ci se multiplient, l'école mettra en place une « fiche de comportement ». Les élèves sont accompagnés par l'ensemble du personnel de l'école pour comprendre et assimiler les règles de vie de la communauté et le respect de la loi.

Néanmoins, si un élève se montre incapable d'efforts pour respecter le règlement en vigueur dans l'établissement, il recevra un avertissement écrit. Au deuxième avertissement écrit, il sera notifié qu'en cas de « récidive » l'élève sera convoqué pour un conseil de discipline.

A l'issue de sa scolarité dans notre établissement, si son comportement s'est amélioré, le ou les avertissement(s) seront retirés.

**Les élèves ne respectant pas les règles de vie de l'établissement, et dont la conduite perturbe le bon fonctionnement d'une classe, de l'école, ou met en danger un ou plusieurs membres de la communauté, peuvent encourir une exclusion provisoire de leur classe et devront rattraper leur travail hors temps scolaire.**

**L'application et le respect de ce règlement, par tous, sont des conditions indispensables à la réussite de chaque élève.**

L'inscription de votre enfant à l'école, vaut adhésion au présent règlement.

Les parents s'engagent également à se tenir informés de la scolarité de leur enfant, à l'accompagner et à l'encourager afin qu'il réussisse selon ses capacités.

**En cas de non-respect de ces engagements, le contrat de scolarisation entre la famille et l'école pourrait être rompu par l'établissement.**